

Arrêté d'ouverture des registres d'inscriptions au Baccalauréat Professionnel session 2026

La rectrice de l'académie de Dijon

- Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles D337-51 à D 337-94 relatifs au baccalauréat professionnel ;
- Vu le Code du service national et notamment les articles L113-4 et L114-6 ;
- Vu les référentiels des différentes spécialités du baccalauréat professionnel ;

ARRETE

Article 1er : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2026 du **baccalauréat professionnel** seront ouverts

du mercredi 8 octobre 2025 à 14h00 au lundi 10 novembre 2025 à 20h00

Article 2 : Pour être autorisés à se présenter au baccalauréat professionnel, les candidats devront avoir satisfait à la participation à une journée d'appel de préparation à la défense ou de journée de défense citoyenne, en application des articles L113-4 et L114-6 du Code du service national.

Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement du baccalauréat professionnel les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1^{er} du présent arrêté et qui, pour une cause de force majeure dûment constatée, n'auront pu subir tout ou partie des épreuves de la session organisée en fin d'année scolaire. La demande devra parvenir à la division des examens et concours du rectorat de l'académie de Dijon au plus tard le 30 juin 2026.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 15 septembre 2025